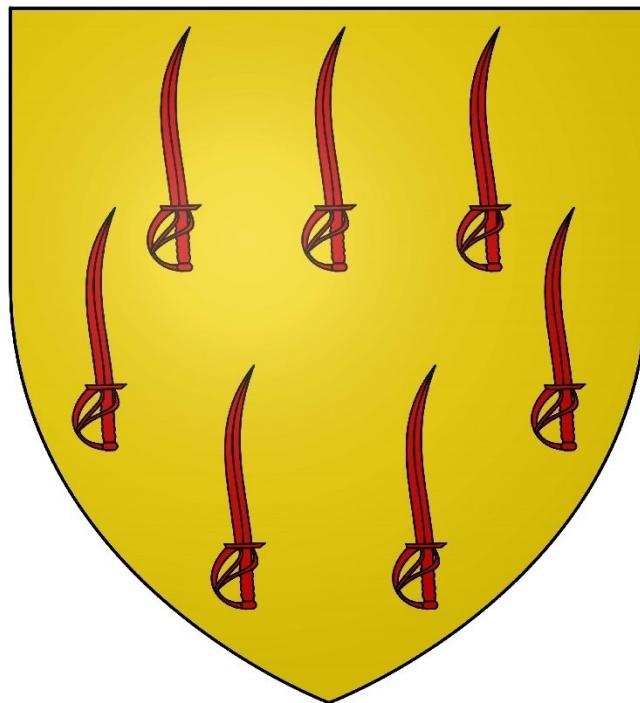


PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de
SABARAT



Ariège - Pyrénées
Occitanie

21 OCTOBRE 2025

FEUILLE DE PRÉSENCE

L'an **deux mille vingt-cinq, le 21 Octobre à 21h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué le **13 Octobre 2025** s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
MILHORAT Laurent	Maire	X		
REY Didier	Maire Adjoint	X		
LACANAL Carole	Maire Adjointe	X		
BARRE Patricia	Maire Adjointe	X		
BRIERE Stéphanie	Conseillère Municipale	X		
BUSCAIL Arnaud	Conseiller Municipal		X	
ESQUIROL William	Conseiller Municipal	X		
LAPEYRE Gwenaëlle	Conseillère Municipale		X	
LEAL RAMIREZ Agnès	Conseillère Municipale		X	
PONS Magnolia	Conseillère Municipale		X	MILHORAT Laurent
THEUILLOU Jean-François	Conseiller Municipal		X	

Secrétaire de séance : Madame LACANAL Carole a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à vingt heure trente.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour session du Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2025 à 21 heures :

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 06 Aout 2025.
- **COMMUNE (SDE09)** - Travaux d'éclairage public – Rénovation Centre Bourg ;
- **COMMUNE (Personnel)** - Nature et durée des autorisations spéciales d'absence de la commune de SABARAT.
- **COMMUNE (PNR)** – Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.
- **QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**
 - Sécurisation Traverse Sabarat
 - Restructuration Ilot Rue du Moyen Age

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 06 Août 2025.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

2 - TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION CENTRE BOURG

Rapporteur : Monsieur REY Didier, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège concernant les travaux d'éclairage public au Centre Bourg. Monsieur REY Didier, Maire-Adjoint délégué au SDE09, présente le projet remis par le Syndicat.

Le projet consiste à remplacer les lampes existantes dans les lanternes vasque jaune existante par des modules LED (Kit RETROFIT pour VENCE638).

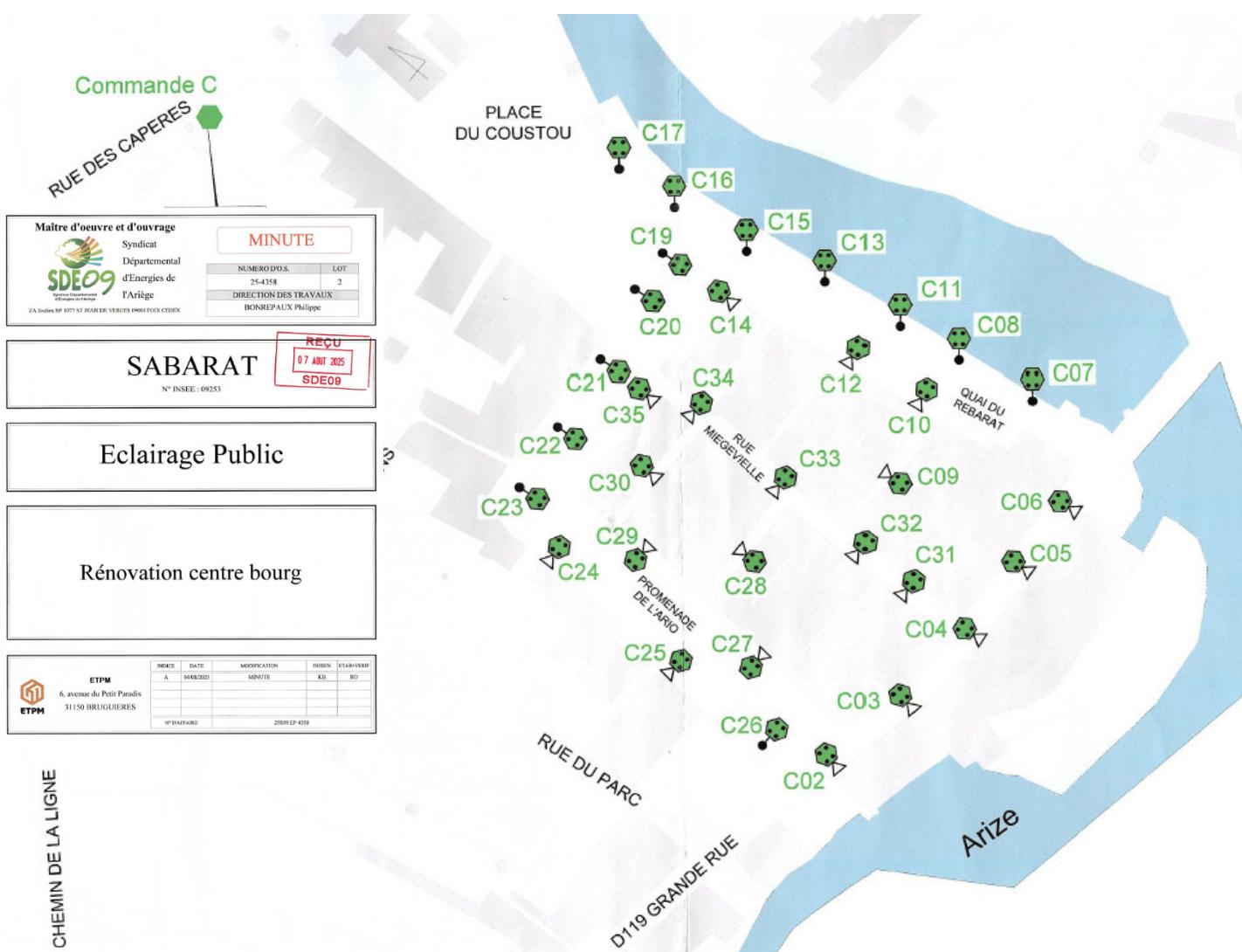
Les lanternes Mât et sur Façade resteront les mêmes.



Kit RETROFIT pour VENCE 638 de chez ECLATEC :

- Retrofit de 24 leds - 31 ou 36 W - 2700K
- Optique ETS ou ERL
- RAL 9005
- Ablaissement 50% 23h/6h

Il s'agit de remplacer 33 modules à ampoule vasque jaune vétustes (13 sur mât et 20 sur façade) par des modules pour éclairage LED.



SABARAT
33 PL à remplacer

Le montant total des travaux pour cette opération est estimé à 18 600 € HT.

Le SDE09 subventionne 50% de la dépense des travaux, soit 9 300 €

La part revenant à la commune sur la totalité des travaux serait alors de 9 300 €.

La participation de la commune sera appelée à la fin des travaux sous forme d'une contribution de fonctionnement (compte 65548).

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et propose l'inscription de ces travaux sur un futur programme d'éclairage public.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

DÉLIBÉRATION

	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	x		
REY	x		
LACANAL	x		
BARRE	x		
BRIERE	x		
BUSCAIL			
ESQUIROL	x		
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ			
PONS			
THEUILLOON			

OBJET: SDE09 - TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION CENTRE BOURG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège pour les travaux d'éclairage public concernant la rénovation du Centre Bourg.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.

Il informe le Conseil Municipal que le SDE09 a estimé ces travaux à 18 600 euros HT, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise. Après déduction de la participation du SDE09, à hauteur de 50 %, dans le cadre du programme SDE EP Rénovation, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 9 300 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du Coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10 %. Si le montant final des travaux générait un dépassement de l'estimation supérieur à 10 %, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57 abrégé) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 9 300 €.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- Demande** au SDE09 la réalisation des travaux d'éclairage public place du Coustou et rue des Jardins
- Prends acte** du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09
- Approuve** le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 9 300 € et dans la limite de 10 230 € (estimation + 10%)
- Dit** que les crédits nécessaires au règlement de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Charge le maire de transmettre la présente décision au gestionnaire du réseau.

3 – NATURE ET DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE DE LA COMMUNE DE SABARAT

Rapporteur : Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.

Monsieur le Maire expose que les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence leur permettant de s'absenter de leur poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

La possibilité pour les collectivités territoriales d'octroyer des autorisations spéciales d'absence (ASA) pour événements familiaux est prévue par l'article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elles peuvent également décider d'accorder des ASA liées à des événements de la vie courante.

Ces ASA sont toujours allouées sous réserve des nécessités de service. Elles ne constituent donc pas un droit pour l'agent. Seule l'ASA accordée dans le cas du décès d'un enfant est accordée de droit. Sa durée est définie par la loi : cinq jours ouvrables pour le décès d'un enfant et sept jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans.

Un décret en Conseil d'Etat doit paraître afin d'encadrer les motifs d'octroi des autres ASA et leur durée.

Toutefois, en son absence, il revient au conseil municipal de déterminer, après avis du comité technique, quels événements sont susceptibles d'entrainer l'octroi de jours ASA, à quelles conditions et pour quelle durée.

Il est précisé que les ASA définies sont accordées à l'ensemble des agents publics de la commune, qu'ils soient contractuels, stagiaires ou titulaires de la fonction publique territoriale, au prorata de leur temps de travail.

Celles-ci ne pourront pas être reportées à une date postérieure à l'événement. De plus, si l'événement ouvrant le droit à octroi d'une ASA se déroule durant un arrêt maladie, cet événement ne pourra être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt en cause. Une autorisation d'absence ne pourra également en aucun cas être octroyée durant un congé annuel, ni par conséquent en interrompre le déroulement.

Monsieur le Maire propose d'accorder les ASA suivantes :

Nature de l'événement	Durées proposées	Conditions
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS :		
- de l'agent	5 jours ouvrables	Consécutifs. Le jour de l'événement doit être inclus dans le temps d'absence. Dans la limite des cinq jours qui précèdent ou qui suivent l'événement, hors week-end. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative

- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables	Le jour de l'évènement doit être inclus dans le temps d'absence. Dans la limite du jour qui précède ou qui suit l'évènement, hors week-end. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	Le jour de l'évènement doit être inclus dans le temps d'absence. Dans la limite du jour qui précède ou qui suit l'évènement, hors week-end. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Décès, obsèques ou maladie très grave :		
- du conjoint (concubin pacifié)	5 jours ouvrables	Consécutifs. Le jour de la sépulture doit être inclus dans le temps d'absence. Dans la limite des cinq jours qui précèdent ou qui suivent la sépulture, hors week-end. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables	Consécutifs. Le jour de la sépulture doit être inclus dans le temps d'absence. Dans la limite des cinq jours qui précèdent ou qui suivent la sépulture, hors week-end. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	Consécutifs. Le jour de la sépulture doit être inclus dans le temps d'absence. Dans la limite des trois jours qui précèdent ou qui suivent la sépulture, hors week-end. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- de grands-parents, de beaux-parents, d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrables	Consécutifs. Le jour de la sépulture doit être inclus dans le temps d'absence. Dans la limite des deux jours qui précèdent ou qui suivent la sépulture, hors week-end. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-	1 jour ouvrable	A prendre le jour de la sépulture

frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint		
-Maladie très grave du conjoint	3 jours ouvrables	Non consécutifs. Fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation ou pour les rendez-vous médicaux. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- Maladie très grave d'un enfant	3 jours ouvrables	Non consécutifs. Fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation ou pour les rendez-vous médicaux. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- Maladie très grave d'un parent, d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	2 jours ouvrables	Non consécutifs. Fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation ou pour les rendez-vous médicaux. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves ainsi que la veille des écrits	Les jours de l'évènement. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- Don du sang	1/2 jour ouvrable	Le jour de l'évènement. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour ouvrable	Le jour de l'évènement. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Compte tenu des déplacements à effectuer, la durée de l'absence peut être majorée de la durée suivante en fonction du nombre de kilomètres à effectuer pour se rendre à l'évènement, sur présentation d'un justificatif :

- Un jour si la distance est supérieure à 500 km aller-retour
- Deux jours si la distance est supérieure à 1 000 km aller-retour

Monsieur le Maire précise que le comité technique du Centre de Gestion de l'Ariège a donné un avis favorable à cette délibération le 14 Octobre 2025.

DÉLIBÉRATION

	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	x		
REY	x		
LACANAL	x		
BARRE	x		
BRIERE	x		
BUSCAIL			
ESQUIROL	x		
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ			
PONS			Proc° MILHORAT
THEUILLOUN			

OBJET : NATURE ET DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE DE LA COMMUNE DE SABARAT

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 01/09/2025, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées	Conditions
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS :		
- de l'agent	5 jours ouvrables	Consécutifs. Le jour de l'évènement doit être inclus dans le temps d'absence. Dans la limite des cinq jours qui précèdent ou qui suivent l'évènement, hors week-end. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables	Le jour de l'évènement doit être inclus dans le temps d'absence. Dans la limite du jour qui précède ou qui suit l'évènement, hors week-end. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	Le jour de l'évènement doit être inclus dans le temps d'absence. Dans la limite du jour qui précède ou qui suit l'évènement, hors week-end. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Décès, obsèques ou maladie très grave :		
- du conjoint (concubin pacisé)	5 jours ouvrables	Consécutifs. Le jour de la sépulture doit être inclus dans le temps d'absence.

		Dans la limite des cinq jours qui précèdent ou qui suivent la sépulture, hors week-end. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables	Consécutifs. Le jour de la sépulture doit être inclus dans le temps d'absence. Dans la limite des cinq jours qui précèdent ou qui suivent la sépulture, hors week-end. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	Consécutifs. Le jour de la sépulture doit être inclus dans le temps d'absence. Dans la limite des trois jours qui précèdent ou qui suivent la sépulture, hors week-end. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- de grands-parents, de beaux-parents, d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrables	Consécutifs. Le jour de la sépulture doit être inclus dans le temps d'absence. Dans la limite des deux jours qui précèdent ou qui suivent la sépulture, hors week-end. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	A prendre le jour de la sépulture
-Maladie très grave du conjoint	3 jours ouvrables	Non consécutifs. Fractionnables en $\frac{1}{2}$ journées pendant l'hospitalisation ou pour les rendez-vous médicaux. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- Maladie très grave d'un enfant	3 jours ouvrables	Non consécutifs. Fractionnables en $\frac{1}{2}$ journées pendant l'hospitalisation ou pour les rendez-vous médicaux. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- Maladie très grave d'un parent, d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	2 jours ouvrables	Non consécutifs. Fractionnables en $\frac{1}{2}$ journées pendant l'hospitalisation ou pour les rendez-vous médicaux. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative

Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves ainsi que la veille des écrits	Les jours de l'évènement. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- Don du sang	1/2 jour ouvrable	Le jour de l'évènement. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour ouvrable	Le jour de l'évènement. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence. Compte tenu des déplacements à effectuer, la durée de l'absence peut être majorée de la durée suivante en fonction du nombre de kilomètres à effectuer pour se rendre à l'évènement, sur présentation d'un justificatif :

- Un jour si la distance est supérieure à 500 km aller-retour
- Deux jours si la distance est supérieure à 1 000 km aller-retour

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique le 14 Octobre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de fixer les autorisations spéciales d'absence comme présentées ci-dessus
- ADOpte les propositions du Maire et le chargent de l'application des décisions prises.

4 - APPROBATION DE LA CHARTE 2025-2040 DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région a l'initiative de la procédure de renouvellement de Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées ariégeoises et l'a déléguée au Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Ainsi le Président du Syndicat mixte du PNR a récemment adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil Municipal de délibérer, dans un délai maximal de quatre mois, pour approuver la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et ses annexes.

Ce délai pour approbation court du 1er août jusqu'au 30 novembre 2025.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

En effet, pour intégrer le Parc naturel régional pour la période 2025-2040, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au code de l'Environnement, l'approbation sans réserve du dossier de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte du PNR.

Monsieur Le Maire signale que l'absence de délibération dans le délai de 4 mois signifie le refus d'approbation de la Charte et la non-intégration au PNR pour la période courant jusqu'en 2040.

Le dossier de Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée qui s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du Code de l'Environnement. Le cas échéant, le Conseil régional approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande auprès de l'Etat le classement en Parc naturel régional, au regard des délibérations favorables recueillies.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités locales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de région au ministère chargé de l'écologie, pour signature du décret de classement du PNR par le Premier ministre et la Ministre en charge de l'écologie.

DÉLIBÉRATION			
	Pour	Contre	Abstention
Mairie de SABARAT			
MILHORAT	x		
REY	x		
LACANAL	x		
BARRE	x		
BRIERE	x		
BUSCAIL			
ESQUIROL	x		
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ			
PONS	Proc ^o MILHORAT		
THEUILLON			

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE 2025-2040 DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

Monsieur Le Maire rapporte que :

La Région a l'initiative de la procédure de renouvellement de Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées ariégeoises et l'a déléguée au Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Ainsi le Président du Syndicat mixte du PNR a récemment adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil Municipal de délibérer, dans un délai maximal de quatre mois, pour approuver la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et ses annexes.

Ce délai pour approbation court du 1er août jusqu'au 30 novembre 2025.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

En effet, pour intégrer le Parc naturel régional pour la période 2025-2040, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au code de l'Environnement, l'approbation sans réserve du dossier de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte du PNR.

Monsieur Le Maire signale que l'absence de délibération dans le délai de 4 mois signifie le refus d'approbation de la Charte et la non-intégration au PNR pour la période courant jusqu'en 2040.

Le dossier de Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée qui s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du Code de l'Environnement. Le cas échéant, le Conseil régional approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande auprès de l'Etat le classement en Parc naturel régional, au regard des délibérations favorables recueillies.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités locales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de région au ministère chargé de l'écologie, pour signature du décret de classement du PNR par le Premier ministre et la Ministre en charge de l'écologie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier ad hoc du Président du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises,

DECIDE :

- D'APPROUVER, sans réserve, le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises comprenant :

- Le rapport de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
- Le Plan de Parc 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
- Les annexes règlementaires de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (article R. 333-3 du Code de l'Environnement) comprenant :

- La liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude ;
- L'emblème du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
- Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
- Le programme prévisionnel d'actions triennal et son plan de financement prévisionnel ;
- Le rapport d'Évaluation Environnementale du projet de Charte et l'Avis de l'Autorité Environnementale.

- D'ACTER de ce fait l'adhésion de la collectivité au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises en application de ses statuts.

Fait et délibéré ce jour...

5 – QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

➤ Restructuration Ilot Rue du Moyen Age.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un COPIL, concernant l'étude de faisabilité du projet de restructuration de l'Ilot de la rue du Moyen Age, s'est tenu le 16 Septembre, en présence des madame l'Architecte des Bâtiments de France, les représentants de la DDT, les Architectes mandatés par la mairie pour mettre en œuvre le projet, de la cheffe de projet revitalisation rurale de la communauté des communes et de la commission urbanisme de la commune.

➤ Sécurisation Traverse Sabarat.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion de la commission travaux a été organisée le 02 Mars, pour valider les dernières modifications effectuées par le cabinet OTCE.

La prochaine étape est un passage auprès de la Commission Départementale de Traverse d'Agglomération pour valider le projet.

Monsieur le Maire clôture les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22 h 20 .

Fait à SABARAT, le 23 Octobre 2025.

Le Secrétaire de Séance,



Carole LACANAL

Le Maire,



Laurent MILHORAT